



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-057

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

préfecture de l'Eure

27-2019-03-12-005 - ARRETE n° SCAED 19-12 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick PAIGNANT DDPP de l'Eure (3 pages)	Page 3
27-2019-03-12-003 - Arrêté SCAED 19-10 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement à M. Patrick PAIGNANT DDPP de l'Eure (2 pages)	Page 7
27-2019-03-12-004 - Arrêté SCAED 19-11 portant délégation de signature en matière administrative à M. Patrick PAIGNANT DDPP de l'Eure (3 pages)	Page 10
27-2019-03-11-003 - Arrêté SCAED 2019-13 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (5 pages)	Page 14

préfecture de l'Eure

27-2019-03-12-005

**ARRETE n° SCAED 19-12 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick
PAIGNANT DDPP de l'Eure**



PREFET DE L'EURE

ARRETE n° SCAED-19-12
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental
de la protection des populations de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- Le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;
- Le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret n° 201-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à compter du 13 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
BOP régional n° 20609 M « BOP DRAAF Haute-Normandie »
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1

Délégation est donnée à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, sur le programme suivant :

- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 pour lequel le préfet est responsable d'unité opérationnelle, aux fins de gestion des crédits et ce, dans la limite des dotations notifiées.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick PAIGNANT peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Il en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime.

Article 2 :

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick PAIGNANT à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° SCAED-18-71 du 26 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction régionale des finances publiques de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

Évreux, le **12 MARS 2019**

Le préfet,


Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-03-12-003

Arrêté SCAED 19-10 portant délégation de signature en
matière d'installations classées pour la protection de
l'environnement à M. Patrick PAIGNANT DDPP de l'Eure



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-10 portant délégation de signature
en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
à M. Patrick PAIGNANT,
directeur départemental de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2014-401 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° SCAED/10-11 du 12 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations à compter du 13 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Déclarations au titre des installations classées

Délégation est donnée à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-49 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R 512-48 dudit code.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Autorisations au titre des installations classées

Délégation est donnée à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances en matière de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement ;

- les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R 512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R 512-20 du même code ;

- tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R 512-21 du code de l'environnement.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à autorisation relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement, à l'exception des décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activités pris à l'encontre de ces installations,

- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités,

- les arrêtés portant prescriptions complémentaires,

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental,

- les circulaires aux maires,

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,

- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3 : Subdélégation de signature

M. Patrick PAIGNANT peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité la délégation qui lui est conférée en vertu du présent arrêté.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° SCAED-18-72 du 26 décembre 2018 est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **12 MARS 2019**

Le Préfet


Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-03-12-004

Arrêté SCAED 19-11 portant délégation de signature en
matière administrative à M. Patrick PAIGNANT DDPP de
l'Eure



PREFET DE L'EURE

ARRETE n° SCAED-19-11
portant délégation de signature en matière administrative à
M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental
de la protection des populations de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ;
- le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service relevant de son autorité ;
- les arrêtés, décisions et tous actes relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure, notamment dans les domaines d'activité suivants :
 1. **La santé et l'alimentation animales**, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
 2. **La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale**, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages, l'identification des animaux, la commercialisation et la distribution de la viande ;
 3. **Le bien-être et la protection des animaux** domestiques ou de la faune sauvage détenus en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
 4. **La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée**, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
 5. **L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire** ;
 6. **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale** ;
 7. **Le contrôle des installations classées d'origine agricole et des installations classées agroalimentaires pour la protection de l'environnement** dont le suivi relève de la DDPP ;
 8. **L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 9. **La maîtrise des résidus et des contaminations** par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux, les végétaux et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
 10. **La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 11. **La loyauté des transactions** dans le domaine des produits et des services ;
 12. **L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché** ;
 13. **Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées** ;
 14. **Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, des aliments, des produits non alimentaires, et la certification de ces animaux ou produits**, en termes de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Cette délégation exclut les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : l'arrêté n° SCAED-18-73 du 26 décembre 2018 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **12 MARS 2019**

Le préfet,


Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-03-11-003

Arrêté SCAED 2019-13 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer
de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED 2019-13 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ0001 du 24 novembre 2010 portant création de la délégation inter-services du pôle juridique interministériel ;
- l'arrêté préfectoral n° SG/BRH-12-54 du 30 octobre 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 19 février 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DECIDE

Article 1 : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM) exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Eure, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, dont l'organigramme est joint en annexe, est organisée comme suit :

- la direction
- le secrétariat général
- le service habitat, logement, ville
- le service appui et conseil aux territoires auquel les trois délégations territoriales d'Évreux, de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys sont intégrées
- le service eau, biodiversité, forêts
- le service prévention des risques et aménagement du territoire
- le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense
- le service économie agricole et territoires ruraux

Ces services sont situés à Évreux sauf les délégations territoriales de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys.

Article 3 : En matière de sécurité, santé au travail, les missions de la conseillère de prévention et de l'assistant de prévention sont directement rattachées à la direction de la DDTM de l'Eure.

Article 4 : Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines, de la mise en œuvre de la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences de la DDTM, des politiques de formation continue, d'hygiène et de sécurité au travail, de suivi médico-social, d'action sociale et de dialogue social
- de la gestion des moyens généraux, de la logistique et des infrastructures immobilières, des marchés
- de la communication interne et externe de la DDTM
- de la gestion budgétaire et comptable, en lien avec le centre de prestations comptables mutualisé

Article 5 : Le service habitat, logement, ville est chargé :

- du suivi et de l'évaluation des politiques de l'habitat et du suivi et de la mise en œuvre des délégations de compétences des aides à la pierre
- du développement et de l'amélioration de l'offre de logement social et des relations avec les organismes de logement social
- de la rénovation urbaine (délégation de l'Agence nationale de rénovation urbaine)
- de la rénovation de l'habitat privé (Agence nationale de l'habitat), du suivi sur les copropriétés dégradées et de la résorption et de la lutte contre l'habitat indigne
- du plan de rénovation énergétique de l'habitat
- de l'élaboration et de la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi que de la tenue des commissions consultatives

Article 6 : Le service appui et conseil aux territoires est chargé :

- de l'animation de la filière application du droit des sols sur l'ensemble du département, et de la supervision de la police de l'urbanisme
- du pilotage de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive
- du conseil aux collectivités, en urbanisme opérationnel, et du nouveau conseil au territoire
- du suivi des activités de l'architecte conseil et du paysagiste conseil
- du pilotage des politiques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- des missions d'ingénierie dans le domaine du bâtiment, notamment le suivi du patrimoine immobilier de l'État
- du contrôle du respect des règles de construction
- de l'animation et du pilotage du réseau territorial composé des délégations territoriales chargées :
 - x de l'application du droit des sols
 - x du conseil au territoire en lien avec les collectivités
 - x de la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité par les personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - x du suivi des documents de planification urbaine et rurale et de l'accompagnement des collectivités locales chargées de leur élaboration
 - x de la veille territoriale et de l'appui des différents services de la DDTM pour la mise en œuvre et le portage auprès des collectivités locales des politiques publiques

Article 7 : Le service eau, biodiversité, forêts est chargé :

- de la mise en œuvre, y compris par les mesures de police y afférentes, des politiques de protection et de gestion des eaux et des ressources en eau, des espaces naturels et forestiers, notamment des sites du réseau Natura 2000
- de la protection et de la gestion de la faune et de la flore sauvages, de la chasse et de la pêche
- de la prévention des pollutions, notamment des pollutions diffuses d'origine agricole, et des nuisances

- de la mise en œuvre de la politique de la forêt et de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale et de la gestion et du contrôle des aides publiques à la forêt
- de la gestion du domaine public fluvial
- du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- de l'animation de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

Article 8 : Le service prévention des risques et aménagement du territoire est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques
- de la mise en œuvre des politiques de prévention des nuisances liées au bruit
- de la mise en œuvre de la politique en matière d'affichage publicitaire
- du recueil de données en matière de risques et d'information du public
- de la protection et de la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers
- du pilotage des politiques de planification en urbanisme et de la filière planification urbaine et rurale
- de l'établissement de stratégies et des politiques territoriales, du suivi des politiques relatives à l'aménagement et aux déplacements et du pilotage des politiques relatives à la transition énergétique
- du suivi des projets d'aménagement commercial

Article 9 : Le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense est chargé :

- de l'organisation et de la mise en œuvre des examens du permis de conduire et de l'animation des relations avec les partenaires en lien avec l'éducation routière
- de contribuer aux actions visant à améliorer la sécurité routière, et particulièrement de l'observatoire départemental de la sécurité routière
- de contribuer à la préparation et à la gestion des crises en matière de sécurité civile
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la réglementation des transports et de la police de la circulation
- du système d'information géographique de la DDTM
- de la connaissance des territoires et de la valorisation des données
- de la prospective et du pilotage des études

Article 10 : Le service économie agricole et territoires ruraux est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques relative à l'agriculture, de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale
- de la gestion et du contrôle des aides publiques à l'agriculture dont celles de la Politique Agricole Commune (PAC)
- de la gestion et du contrôle des aides publiques aux exploitations lors des crises économiques des filières agricoles
- de la coordination des contrôles relatifs aux aides et à l'agriculture
- de l'instruction des autorisations d'exploiter dans le cadre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles
- de l'application du code rural dans ses aspects touchant aux missions du service économie agricole et territoires ruraux
- du suivi des politiques relatives au développement de filières alimentaires de qualité
- de la meilleure prise en compte de l'agriculture dans le développement et l'équilibre des territoires

Article 11 : La DDTM de l'Eure travaille en collaboration étroite avec les services interministériels situés à la préfecture de l'Eure :

- le pôle juridique interministériel en charge du suivi des affaires juridiques et du contentieux de la DDTM
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en charge de l'informatique et de la téléphonie de la DDTM

Article 12 : L'arrêté n° SCAED/2016-25 du 29 juin 2016 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **11 MARS 2019**

Le préfet,


Thierry COUDERT

<p>Secrétariat général (SG)</p> <p>Pôle ressources humaines et médico-social</p> <p>Pôle administration générale</p> <p>Pôle communication/Accueil</p>	<p>Direction</p> <p>Conseiller et assistant de prévention</p> <p>Architecte et paysagiste conseil</p>	<p>Services interministériels</p> <p>Pôle juridique</p> <p>Systemes d'information et de communication</p>
---	--	--

<p>Service habitat, logement, ville</p> <p>(SHLV)</p> <p>Logement social et rénovation urbaine</p> <p>Habitat privé</p> <p>Politiques locales de l'habitat</p>	<p>Service appui et conseil aux territoires</p> <p>(SACT)</p> <p>Bâtiment durable</p> <p>Aménagement territorial durable</p> <p>Délégations territoriales Les Andelys Bernay/Pont-Audemer Évreux</p>	<p>Service eau, biodiversité, forêts</p> <p>(SEBF)</p> <p>Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)</p> <p>Pôle territorial de l'eau</p> <p>Pôle milieux naturels, forêts, chasse</p>	<p>Service prévention des risques et aménagement du territoire</p> <p>(SPRAT)</p> <p>Gestion de l'espace</p> <p>Planification urbaine et rurale</p> <p>Prévention des risques</p>	<p>Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense</p> <p>(SCTSRD)</p> <p>Éducation routière</p> <p>Sécurité routière, transports, défense</p> <p>Atelier de suivi des territoires</p>	<p>Service économie agricole et territoires ruraux</p> <p>(SEATR)</p> <p>Aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques</p> <p>Structures, installation et groupement des exploitations agricoles</p> <p>Modernisation, développement rural</p> <p>Missions transversales contrôles</p>
---	---	---	--	--	---